



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**BD ALBERT 1<sup>ER</sup>**

**DU 22 MARS AU 18 AVRIL 2008**

**(PROLONGATION)**

*EH/CB*

*APM 08/0299*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté n°08/0298 en date du 23 janvier 2008 concernant la création d'un giratoire au carrefour formé par le bd Clémenceau et le bd de Lattre de Tassigny du 22 mars au 18 avril 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la fluidité du trafic routier suite à la mise en place des déviations de la circulation par le bd Albert 1<sup>er</sup>,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit bd Albert 1<sup>er</sup> côté impair dans la partie comprise entre le bd Clémenceau et le Square Caudron du 22 mars au 18 avril 2008.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise EUROVIA et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 mars 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 22 mars 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*